



Service : Cérémonies
I.V./J.F./S.F.
AR-2022-212

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant la circulation sur le parcours emprunté lors du défilé dans le cadre de la fête nationale du 14 Juillet 2022 à 11H00

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} Juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaire pour permettre le bon déroulement du défilé à l'occasion de la Fête Nationale le : **Judi 14 Juillet 2022 à 11H00.**

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le Jeudi 14 Juillet 2022 à partir de 10H50 jusque 11H45, la circulation sera interdite aux véhicules de tous genres sur l'itinéraire emprunté par le défilé.

Le défilé partira à 11H00 de la Place Gabriel Péri et empruntera l'itinéraire suivant : avenue Henri Barbusse, rue Roger Salengro, Place du Sergent Blary, arrêt au Monument aux Morts pour le dépôt de gerbes, le retour s'effectuera par la rue des fusillés, rue Voltaire, rue Victor Hugo, rue Roger Salengro, avenue Henri Barbusse, et arrivée Place Gabriel Péri.

Article 2 : L'ouverture du cortège sera sécurisée par le véhicule de la Police Municipale et la fermeture par un véhicule des services techniques doté d'un avertisseur lumineux. Un dispositif d'étanchéité sera pris en amont et en aval du cortège (véhicules avec chauffeurs, barrières).

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie.

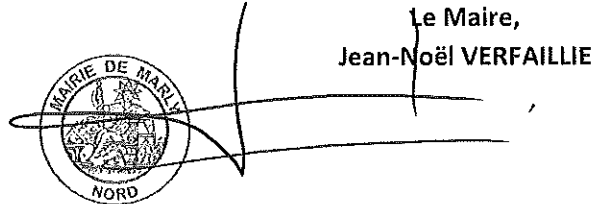
Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'intervention du service de Police Municipale qui encadre le défilé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 5 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

The image shows the official seal of the Municipality of Marly-lez-Lille (Nord) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE MARLY' and 'NORD'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that overlaps the seal and extends to the right.